



DÉCLARATION DE NEW YORK

Guide succinct du HCR

Mise à jour de février 2018

**POUR NOUS
CONTACTER**

Équipe spéciale chargée des réponses globales, email : hqcr@unhcr.org
Siège du HCR, Genève

PHOTOGRAPHIE DE COUVERTURE :

Hongrie : Famille se rendant au point de rassemblement depuis la frontière avec la Serbie. © UNHCR/Mark Henl

Sommaire

Déclaration de New York	4
Généralités	5
Importance pour la protection des réfugiés	5
Le Cadre d'action global pour les réfugiés (CRRF)	5-5
Mise en œuvre du CRRF	6
Le pacte mondial sur les réfugiés	7
Importance pour les migrants	7



Réfugiés du Soudan du Sud arrivant dans le nord de l'Ouganda. Francis Inyani (à droite) fait la queue avec sa famille pour passer un examen médical au point de rassemblement du HCR à Elegu. Ils ont fui la capitale Juba lorsque les combats ont débuté, le 7 juillet 2016. ©UNHCR/Will Swanson

Déclaration de New York

Le 19 septembre 2016, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté un ensemble d'engagements destinés à améliorer la protection des réfugiés et des migrants. Ces engagements sont énoncés dans la *Déclaration de New York sur les réfugiés et les migrants*¹. Les pages qui suivent exposent les principaux éléments de la Déclaration de New York et expliquent pourquoi ils sont importants pour les réfugiés et les personnes qui cherchent à les protéger, pour le HCR et le large éventail de partenaires avec lesquels nous travaillons à cette fin. Vous trouverez davantage d'informations sur la Déclaration de New York sur le site Internet du HCR, à l'adresse : <http://www.unhcr.org/fr/declaration-de-new-york-pour-les-refugies-et-les-migrants.html>

¹ La Déclaration de New York adoptée lors que Sommet des NU sur les réfugiés et les migrants peut être consultée à l'adresse : <http://undocs.org/a/res/71/1>

Généralités

La Déclaration de New York repose sur la reconnaissance du fait que le monde se trouve face à un niveau de mobilité humaine sans précédent, qui pour l'essentiel est positive, enrichissante et volontaire. Elle note toutefois que le nombre de personnes qui sont contraintes de quitter leur foyer atteint un sommet historique, et que de plus en plus de réfugiés et de migrants se déplacent dans des circonstances où leur vie est en danger et où les pays d'accueil qui se trouvent en première ligne sont submergés.

En adoptant la Déclaration, les États expriment leur profonde solidarité avec les personnes qui sont contraintes de fuir, réaffirment leur obligation de respecter pleinement les droits fondamentaux des réfugiés et des migrants, et promettent un soutien substantiel aux pays touchés par les déplacements massifs de réfugiés et de migrants.

Importance pour la protection des réfugiés

- Les États réaffirment qu'il est important de respecter le régime de la protection internationale (la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et son Protocole de 1967, ainsi que le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire).
- Ils reconnaissent de manière spécifique que la protection des réfugiés et l'apport d'un appui aux pays qui les accueillent sont des responsabilités internationales partagées.
- Ils s'engagent à renforcer et à faciliter la mise en place d'une réponse d'urgence dotée de fonds suffisants et d'une transition en douceur vers des approches durables investissant dans la résilience à la fois des réfugiés et des communautés locales.
- Ils promettent de fournir un financement humanitaire supplémentaire et prévisible et une aide au développement.
- Ils s'engagent à mettre à la disposition des réfugiés d'autres voies d'admission dans des pays tiers, y compris par une augmentation des possibilités de réinstallation.
- Ils promettent de soutenir les actions globales en faveur des réfugiés lors de mouvements massifs de réfugiés, y compris dans les situations prolongées, qui mobilisent toutes les parties prenantes.
- Ils s'engagent à œuvrer à l'adoption d'un pacte mondial sur les réfugiés en 2018.

Le Cadre d'action global pour les réfugiés (CRRF)

La Déclaration de New York reconnaît que si chaque situation de réfugiés est de nature différente, les éléments exposés dans le CRRF apportent une **réponse plus globale, prévisible et durable** à la fois pour les réfugiés et pour les personnes qui les accueillent, au lieu de répondre aux déplacements de réfugiés dans une perspective purement humanitaire et avec des financements souvent insuffisants. Le cadre global est destiné à assurer : des procédures d'accueil et d'admission rapides et suffisamment dotées en moyens ; un appui destiné à répondre aux besoins immédiats et permanents (comme la protection, la santé et l'éducation) ; une assistance pour les institutions locales et nationales et les communautés qui accueillent des réfugiés ; et davantage de possibilités d'apport de solutions durables.

Le CRRF a quatre objectifs généraux : alléger les pressions exercées sur les pays qui accueillent un grand nombre de réfugiés ; renforcer l'autonomie des réfugiés ; développer l'accès aux solutions faisant appel à des pays tiers ; et promouvoir les conditions permettant aux réfugiés de rentrer dans leur pays d'origine dans la sécurité et la dignité.

Le CRRF est un document d'une plus grande ampleur qu'une réponse typique en faveur des réfugiés à divers égards :

1. Il mobilise un large éventail de parties prenantes

- les autorités locales et nationales
- les organisations et les institutions financières régionales et internationales
- les partenaires de la société civile (y compris les organisations confessionnelles, les milieux universitaires, les médias et le secteur privé)
- les réfugiés

2. Il inclut un plan opérationnel et un appel de fonds des Nations Unies en faveur des réfugiés mais ne se limite pas à cela

- Il prévoit à la fois des réponses humanitaires et des actions de développement de manière précoce afin de renforcer la réponse globale
- Il soutient l'apport de services au niveau local dans les régions qui accueillent des réfugiés
- Il établit des liens entre les stratégies humanitaire et de développement locales et nationales
- Il investit dans la résilience des réfugiés et des communautés locales, afin de lutter contre la pauvreté et de réduire la dépendance par rapport à l'aide.

3. Il englobe l'engagement du secteur privé, diverses formes d'investissement et des méthodes innovantes d'apport de l'aide humanitaire.

4. Il amorce une planification à long terme pour les solutions, définissant les responsabilités spécifiques des pays d'origine, des pays d'accueil et des pays tiers, ainsi que l'appui international requis.

Mise en œuvre du CRRF

La Déclaration de New York demande au HCR « d'élaborer et d'amorcer » le cadre global « pour chaque situation donnant lieu à des déplacements massifs de réfugiés, (...) en étroite coordination avec les États concernés, y compris les pays hôtes, et avec la participation d'autres entités compétentes des Nations Unies ». Il invite le HCR « à engager le dialogue avec les États et (...), les parties prenantes concernées, afin d'évaluer l'application pratique détaillée du cadre d'action global pour les réfugiés et de déterminer s'il convient de le modifier ou de le perfectionner ».

En consultation avec les États, le HCR a lancé des actions globales en faveur des réfugiés dans 13 pays et situations : le Belize, le Costa Rica, le Guatemala, le Honduras, le Mexique et le Panama se sont

regroupés dans le cadre d'une approche régionale, le Cadre global régional de protection et de solutions (CRPSF en anglais, ou MIRPS en espagnol). En Afrique, sept pays appliquent le CRRF, à savoir : Djibouti, l'Éthiopie, le Kenya, l'Ouganda, le Rwanda, la Somalie et la Zambie. Le CRRF est également appliqué comme réponse régionale à la situation des réfugiés somaliens sous la direction de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD). Les actions globales sont mises en œuvre en partenariat total avec les autorités locales et nationales concernées, les entités compétentes des NU, les ONG partenaires, le secteur privé et autres parties prenantes. Pour garantir une diversité géographique, le HCR et les États membres continuent à explorer des possibilités de déploiement du CRRF dans d'autres pays et régions. Pour plus d'informations, veuillez consulter le site <http://www.unhcr.org/fr/cadre-daction-global-pour-les-refugies.html>

Le HCR travaillera étroitement avec les partenaires afin d'évaluer les progrès et les résultats des actions globales en faveur des réfugiés dans chaque pays début 2018, dans l'objectif de dresser le bilan de leur application, de mettre en évidence les lacunes et d'utiliser les pratiques opérationnelles et enseignements retirés pour l'élaboration du pacte mondial.

Le Pacte mondial sur les réfugiés

Dans la Déclaration de New York, les États se sont engagés à œuvrer à l'adoption d'un pacte mondial sur les réfugiés en 2018. Les États ont demandé au Haut Commissaire pour les réfugiés de proposer le texte du pacte dans son rapport annuel qu'il soumettra à l'Assemblée générale en 2018. Le pacte s'appuiera sur l'application pratique du CRRF dans différentes situations de réfugiés, sur les résultats d'une série de discussions thématiques et sur un processus d'établissement de bilan qui se sont déroulés en 2017. À partir de février 2018, le HCR publiera un avant-projet de texte du pacte mondial sur les réfugiés en vue de la tenue de consultations formelles avec les États et autres parties prenantes.

Le pacte mondial comprendra deux parties : le cadre d'action global pour les réfugiés, tel qu'il a été adopté par les États membres dans la Déclaration de New York, et un programme d'action complémentaire qui énoncera les mesures concrètes pouvant être prises par les États membres et d'autres parties prenantes concernées afin de mettre en œuvre le CRRF. Pour plus d'informations sur ces éléments et sur le processus qui sera utilisé pour le travail d'élaboration et de consultations sur le pacte mondial sur les réfugiés, veuillez consulter le site : <http://www.unhcr.org/fr/vers-un-pacte-mondial-sur-les-refugies.html>.

Importance pour les migrants

Outre les engagements faveur des réfugiés, la Déclaration de New York comporte des engagements séparés pour les migrants et un ensemble d'engagements s'appliquant de la même manière aux réfugiés et aux migrants (notamment ceux visant à sauver des vies, à répondre aux besoins spécifiques, et à lutter contre le racisme, la xénophobie et la traite d'êtres humains).

Concernant les migrants, les États s'engagent à lutter contre les causes de la migration irrégulière ; à faire en sorte que la migration soit un choix et non pas une nécessité ; à aider les migrants, en fonction de leurs besoins, dans les pays en proie à un conflit ou à une catastrophe naturelle ; à réduire les coûts de la

migration de main-d'œuvre ; à promouvoir des politiques de recrutement éthiques ; et à appliquer des normes du travail minimales.

La Déclaration de New York prévoit aussi la négociation d'un pacte mondial pour les migrations sûres, ordonnées et régulières, qui doit être adopté en 2018². Le pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières énoncera un ensemble de principes, d'engagements et d'accords concernant les migrations internationales, renforcera la coordination s'agissant des migrations internationales, et proposera un cadre pour une coopération internationale globale en matière de migration.

La Déclaration de New York demande au HCR d'apporter son expertise en vue de l'élaboration du pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, ainsi que pour la définition de principes non contraignants pour les migrants se trouvant en situation de vulnérabilité.

² Pour plus d'informations sur le pacte pour les migrations sûres, ordonnées et régulières, voir : <https://refugeesmigrants.un.org/fr/pacte-mondial-pour-les-migrations>

DÉCLARATION DE NEW YORK

Guide succinct du HCR

Février 2018



UNHCR

bronee@unhcr.org

P.O. Box 2500

1211 Geneva

<http://crf.unhcr.org/en/>